

Installation de capteurs solaires au Stade de la Malcombe - Approbation du projet - Demande de subvention

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La Ville de Besançon est engagée dans une politique d'efficacité énergétique dont un des volets principaux consiste à développer les énergies renouvelables. Ainsi, il a été décidé de généraliser sur les bâtiments municipaux la pose de capteurs solaires pour l'eau chaude sanitaire. Les constructions neuves en seront systématiquement équipées et les bâtiments existants au gré des opportunités.

Le projet consiste en l'installation d'environ 35 m² de capteurs solaires sur la terrasse du bâtiment des vestiaires du stade de la Malcombe.

L'énergie solaire sera utilisée pour chauffer l'eau chaude sanitaire. En période d'ensoleillement insuffisant, l'eau chaude sanitaire sera produite par les installations thermiques existantes.

Le coût global de l'installation est estimé à 36 900 € HT soit 44 132,40 € TTC se décomposant en :

- 1 400 € HT pour l'étude de faisabilité
- 35 500 € HT pour les travaux.

L'opération qui se réalisera fin 2004 peut bénéficier des aides du FODEGEDER.

Le plan de financement est le suivant :

- participation FODEGEDER : 22 381,50 € (participations étude + travaux)
- le solde majoré de la TVA, soit au total 21 750,90 € sera financé par la Ville sur la ligne budgétaire 23.93.2313.3613/30900
- la Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet
- solliciter la participation financière du FODEGEDER qui sera inscrite en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant sur l'imputation 13.93.1323.3613.30900
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

«**M. LE MAIRE** : On va installer des capteurs solaires à la Malcombe. Petit à petit on avance et c'est une très bonne chose.

M. Pascal BONNET : Pourquoi n'avez-vous pas sollicité la Région en matière de subvention, comme cela avait été le cas pour d'autres capteurs solaires ? Il y avait à la Région une politique en la matière et je ne pense pas qu'elle ait été supprimée par la nouvelle majorité. Il y a peut-être des raisons techniques ?

M. Éric ALAUZET : Non, simplement dans le contrat de plan État/ Région, il y a un partage des rôles entre les différentes collectivités notamment entre le Conseil Général et le Conseil Régional. Pour certains équipements, pour le photovoltaïque, pour fabriquer l'électricité c'est la Région, pour l'eau chaude sanitaire c'est le Département.

M. LE MAIRE : Les souvenirs s'estompent vite. On ne l'a pas sollicitée parce qu'elle ne peut pas intervenir, voilà la réponse».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.